

**Règlement ministériel du 27 février 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27 entre Esch/Sûre et Lultzhausen à l'occasion de la manifestation « Waasserfest ».**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N27 entre Esch/Sûre et Lultzhausen ;

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**- A l'endroit ci-après, la chaussée est rétrécie à une voie de circulation. La circulation est réglée au moyen de signaux colorés lumineux :

- sur la N27 (P.K. 31 280 – 31 430) entre Esch/Sûre et Lultzhausen.

La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

La manifestation est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2. Les signaux A,4b, A,15, et A,16a sont également mis en place.

**Art. 2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.-** Le présent règlement prend effet le 19 mars 2017 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 27 février 2017**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**